République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté relatif au déconnexion de l'éclairage public dans le bourg

ARRETE N°16-11/05/2023

Le Maire de la commune de Cunlhat
Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitations des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/01/2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;
Considérant la nécessité de lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Arrête :

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Cunlhat sont modifiées à compter du 15 mai 22023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Dans les villages de la commune de Cunlhat, définis par la délibération n° 09 25/01/2023, il est procédé à la dépose des lanternes de l'éclairage public à compter du 15 mai 2023. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire Chantal FACY est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie

Fait à Cunlhat, le 15 mai 2023
Chantal FACY
Maire

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.